

Référence : C.N.477.2023.TREATIES-XI.E.3 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES PORTS SECS
BANGKOK, 1ER MAI 2013

ADOPTION D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 20 novembre 2023, le Secrétaire général a été informé que lors de sa cinquième réunion, tenue à Bangkok et en ligne les 12 et 13 septembre 2023, le Groupe de travail sur les ports secs a adopté des amendements à l'annexe I de l'Accord proposés par la République islamique d'Iran, la Mongolie et la Thaïlande.

Les amendements proposés à l'annexe I de l'Accord ont été adoptés par le Groupe de travail conformément à l'article 8 de l'Accord qui stipule :

1. L'annexe I de l'Accord peut être amendée suivant la procédure définie dans le présent article.
2. Les amendements sont proposés par les Parties sur le territoire desquelles est situé l'objet des amendements.
3. Le secrétariat communique le texte de tout amendement proposé à tous les membres du Groupe de travail au moins quarante-cinq (45 jours) avant la date de la réunion du Groupe de travail à laquelle l'amendement proposé sera soumis pour adoption.
4. L'amendement proposé est réputé adopté si la Partie sur le territoire de laquelle est situé l'objet dudit amendement entérine la proposition après que celle-ci a été examinée à la réunion du Groupe de travail. Le secrétariat communique l'amendement tel qu'adopté au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui le transmet à toutes les Parties.
5. Tout amendement adopté conformément au paragraphe 4 du présent article est réputé accepté et entre en vigueur pour toutes les Parties quarante-cinq (45 jours) après la date de notification par le Secrétaire général.

.... Le texte des amendements adoptés en langues chinoise, anglaise et russe est joint à cette notification et peut être consulté dans l'annexe II du rapport du Groupe de travail sur les ports secs lors de sa cinquième réunion (document ESCAP/DP(5)/5).

Conformément au paragraphe 5 de l'article 8 de l'Accord, les amendements sont réputés acceptés et entreront en vigueur pour toutes les Parties quarante-cinq jours après la date de la présente notification, soit le 5 janvier 2024.

Le 21 novembre 2023



工作组通过的《政府间陆港协定》附件一修正案

1. 在伊朗伊斯兰共和国条目下，增加下列内容：

博儒镇物流中心

阿普林

2. 在蒙古条目下，增加下列内容：

科布多

库什根坤迪

毕其格特

3. 将现有的泰国条目修正如下：

泰国

莱卡邦陆路集装箱中转站，曼谷

清孔联运设施，清莱府

[那空帕依跨境运输中心，那空帕依府]

[纳塔转运场，廊开府]

**Amendments to annex I to the Intergovernmental Agreement on
Dry Ports adopted by the Working Group**

1. To the entry for the Islamic Republic of Iran, add the following:

Incheh Boroon Logistic Centre

Aprin

2. To the entry for Mongolia, add the following:

Khovd

Khushigiin Khundi

Bichigt

3. Amend the existing entry for Thailand to read as follows:

Thailand

Lat Krabang ICD, Bangkok

Chiang Khong Intermodal Facilities, Chiang Rai

[Nakhon Phanom Cross-Border Transportation Center, Nakhon Phanom]

[Natha Transshipment Yard, Nong Khai]

**Поправки к приложению I к Межправительственному соглашению
о «сухих портах», утвержденные Рабочей группой**

1. Добавить к позиции, относящейся к Исламской Республике Иран, следующее:

Логистический центр Инче-Бурун

Априн

2. Добавить к позиции, относящейся к Монголии, следующее:

Ховд

Хушигийн-Хундий

Бичигт

3. Изменить существующую позицию для Таиланда следующим образом:

Таиланд

Внутренний контейнерный склад Латкрабанг, Бангкок

Интермодальный терминал Чиангкхонг, Чианграй

[Центр трансграничных перевозок Накхонпханом, Накхонпханом]

[Перевалочная площадка Натха, Нонгкхай]